

## **« Laïcité d'accord ! »**

### **Compte rendu de la conférence de Laurent LAOT La laïcité, un défi actuel 13 février 2001 - Maison des syndicats - Strasbourg**

**Laurent Laot** est prêtre catholique et universitaire (il donne des cours de sociologie à l'Université de Bretagne et dans des instances catholiques). Son souci de rationalité dans l'explication des phénomènes sociaux (auxquels appartiennent aussi les phénomènes religieux) l'a conduit à être partisan de la laïcité.

Issu d'une famille catholique mais non cléricale, il s'intéresse à la biologie avant de faire son service militaire durant la guerre d'Algérie. Il y prend conscience que certains catholiques soutiennent des comportements condamnables de l'armée française alors que certains appelés sans attaches confessionnelles sont rebutés, comme il l'est lui-même.

De retour en « métropole » il s'oriente vers la sociologie tout en décidant de devenir prêtre. Son parcours l'amène à réfléchir sur le « vivre ensemble » tout particulièrement dans un cadre laïque. Il expose ses réflexions dans son ouvrage « **La laïcité un défi mondial** » (*Editions de l'atelier*).

Lors de sa conférence à Strasbourg, il aborde les trois points que lui avait soumis l'association « **Laïcité d'accord !** », les fondements de la laïcité, la laïcité et l'Ecole, la laïcité et l'Europe.

Dans son introduction, Laurent Laot définit la laïcité comme « l'organisation du vivre ensemble » donc comme un principe politique, structuré au cours de l'Histoire. Le « vivre ensemble » s'organise autour de trois pôles :

\* **Un territoire reconnu** comme commun mais dont les frontières ne sont pas fermées.

\* **La pluralité des habitants** (classes sociales, cultures, ethnies, religions, positions philosophiques etc.). Cette pluralité peut être source d'exclusions.

\* **Des pouvoirs publics** qui organisent le « vivre ensemble » par des institutions et une législation.

Rappelant que les « raisons qui font sens à la vie » (en particulier ethnies, religions, idéologies) peuvent conduire à des « mises à mort », Laurent Laot conclut que la laïcité s'oppose à ces dérives et s'inscrit dans le processus de la démocratisation et des Droits de l'Homme, donc dans un processus politique. Dans son livre, il écrit : la laïcité valide « une adhésion à la conviction suivante : dans un pays, la pluralité des conceptions de l'existence relève bel et bien du pensable », c'est à dire de l'organisation rationnelle.

#### **LES FONDEMENTS DE LA LAICITE**

Le triangle territoire, pluralité, pouvoirs publics se structure autour du triangle : liberté, neutralité, séparation qui constituent les trois piliers de la laïcité.

\* **La liberté.** C'est la liberté de croyance et de culte y compris la liberté de ne pas croire. Liberté qui peut se manifester publiquement.

Cette liberté a un corollaire, l'**égalité des droits** au delà des croyances ou non-croyances. Dans la vie publique chacun a droit à une égale dignité. La « capacité d'humanité des uns est égale à celle des autres ».

\* **La séparation.** C'est la « mise en indépendance réciproque » des instances étatiques et religieuses. L'État est souverain dans l'organisation de la « vie commune », du politique, mais les églises y sont « incompétentes ». Les églises sont souveraines dans leur organisation propre et leurs dogmes, mais l'État y est « incompétent ». C'est le principe «d'**incompétence mutuelle**» codifié en France par la loi de séparation des Eglises et de l'État de 1905.

\* **La neutralité.** La sphère publique est neutre vis à vis des confessions religieuses et des orientations philosophiques. C'est « l'**indifférence institutionnelle** » vis à vis des convictions religieuses ou philosophiques dans le cadre de la démocratie et des Droits de l'Homme.

Ces trois piliers de la laïcité sont d'ordre politique (l'organisation du « vivre ensemble »), mais aussi culturel et éthique. La France est pratiquement le seul pays à utiliser le terme de laïcité (de « laios » - le peuple - par opposition au « clericos » - le clergé). Cela ne signifie pas que la laïcité ou des démarches laïques n'existent pas

dans les autres pays notamment européens. Le terme généralement employé est celui de **sécularisation** qui désigne un processus proche de la laïcité, « donner au peuple un pouvoir jusque là confisqué par le clergé ». C'est à ce titre que des membres d'une Eglise peuvent, sans contradiction, être favorable à la laïcité au nom des valeurs de la démocratie.

## LA LAICITE ET L'ECOLE

Laurent Laot rappelle que la question scolaire fut historiquement au coeur de la laïcité mais qu'actuellement ce conflit est peu important.

Deux questions majeures posent actuellement problème à la laïcité : *l'évolution des moeurs* et *l'évolution de la science* (bioéthique).

La question de l'École est l'opposition Ecole publique/ Ecole privée.

L'école fut d'abord publique (loi Falloux de 1850) avant d'être laïque (lois Ferry - Goblet de 1880-82). La laïcité sera étendue à toute la sphère publique avec la loi de 1905.

La République Française inscrira la laïcité comme principe fondamental dans ses constitutions de 1945 et 1968.

La laïcité fixe **quatre principes** que doit respecter l'Ecole :

- L'*égal accès de tous* les enfants et adultes à l'instruction.
- L'*enseignement public est gratuit*. Il est un devoir de l'État.
- L'*enseignement est laïque*, il est neutre vis à vis des convictions religieuses et philosophiques qui ne doivent pas se manifester en son sein.
- La *liberté de l'enseignement* (droit à l'existence des écoles privées).

La loi Debré a consacré l'équilibre écoles publiques/écoles privées. Cette loi impose aussi des contraintes aux écoles privées sous contrat qui doivent respecter la liberté de conscience des élèves tout en revendiquant un « caractère propre ».

Actuellement, l'école publique est confrontée à plusieurs problèmes :

\* **L'emprise du mercantilisme** et de l'idéologie libérale, emprise accentuée par les technologies de la communication.

\* **Le rapport au fait religieux.** Le fait religieux est un élément important de l'histoire des nations. A ce titre il ne peut être ignoré.

Laurent Laot propose de systématiser l'étude de l'histoire des religions, dans le cadre des disciplines existantes (histoire-géographie, français, philosophie etc.).

Cette étude doit être menée de façon « a-religieuse », dans l'esprit « de la raison connaissante » comme toute autre connaissance.

\* **La religion comme fait identitaire.** C'est un problème qui s'est particulièrement manifesté avec de jeunes musulmans notamment avec le port du « foulard ». Mais le problème est le même avec le port d'une croix ou de la Kippa.

L. Laot propose une « laïcité ouverte » : l'institution et les enseignants restent neutres, les élèves peuvent arborer des signes religieux identitaires non ostentatoires et sans faire de prosélytisme (position du Conseil d'État).

\* **L'éducation aux valeurs du « vivre ensemble ».**

Au 19<sup>e</sup> siècle les élèves recevaient une éducation à la *moralité laïque*.

Actuellement chacun est appelé à se penser, à se construire, à adhérer à des « fondamentaux de l'existence ». L'heure n'est plus à enregistrer une morale laïque, mais à une **démarche laïque** qui implique une véritable *appropriation* des règles communes.

Cette position d'autonomie a un corollaire pour le « vivre ensemble » reconnaître « l'autre » comme son égal, accepter sa différence, reconnaître son altérité. Cette position laïque est totalement différente de la tolérance qui maintient des hiérarchies de convictions et fonctionne selon le principe de « l'empilement ».

## **LA LAICITE ET L'EUROPE**

La question de la laïcité est d'actualité dans l'Europe des 15 et dans l'ensemble du Monde d'où le titre du livre de L. Laot « La laïcité, un défi mondial ».

### \* **L'état de la laïcité dépend d'un processus historique.**

La laïcité constitue un principe, un « *idéal type* » jamais complètement réalisé. Les relations des Eglises et de l'État sont, pour chaque état, le résultat de son histoire singulière.

La France a poussé plus loin que d'autres états la réalisation de la laïcité, elle constitue une **singularité** relative mais pas une « exception ».

Le cas de l'Alsace-Moselle illustre le poids de l'Histoire. En 1924 le « bloc des gauches » avec E. Herriot a tenté de faire rentrer l'Alsace-Moselle dans la loi commune de la République mais a dû y renoncer devant des manifestations monstres dans ces territoires mais aussi dans toute la France notamment en Bretagne.

### \* **Des différences institutionnelles fortes.**

Ces différences se marquent à deux niveaux :

- Les liaisons institutionnelles entre les Eglises et l'État. Certains pays (Danemark, Grèce) ont encore une Eglise d'État, d'autres sont liés au Vatican par un concordat (Allemagne, Italie, Alsace-Moselle).
- Dans certains pays l'enseignement de la religion est obligatoire à l'école publique (Allemagne, Belgique, Alsace-Moselle)

### \* **Au delà des différences institutionnelles : des états engagés dans la laïcité.**

Tous les états européens sont, dans leur fonctionnement, indépendants des religions.

Ils organisent le « vivre ensemble » selon les principes laïques du « gouvernement sans Dieu » et en tenant compte de l'évolution des moeurs hors des normes religieuses. Il y a bien une « culture commune » de gouvernement des pays européens.

Le processus de l'Union Européenne se poursuit dans un cadre laïque alors même que les « pères fondateurs » étaient des Chrétiens-démocrates). La tentative d'introduire dans le préambule de la « Charte fondamentale » la notion de « d'héritage religieux » a fait long-feu. Mais il fallut l'attitude vigilante et ferme de représentants français pour que le terme « religieux » soit remplacé par « spirituel ».

A ce sujet, L. Laot s'est opposé aux intellectuels et personnalités politiques (dont Catherine Trautmann) qui ont cru devoir s'insurger, dans une pétition, contre le refus de l'évocation officielle de l'héritage religieux.

*Une discussion a suivi la conférence au cours de laquelle ont été évoqués l'importance de la différence entre laïcité et tolérance, le rôle de l'espéranto, les aumôneries, le prosélytisme de l'épiscopat alsacien, le droit des élèves à afficher des signes religieux, l'incidence du projet sur la Corse, le droit d'une confession religieuse à fonder un parti politique, la particularité de l'Alsace-Moselle ou le problème de la séparation des Eglises et de l'État reste d'actualité, avec 100 ans de retard.*

*Des représentants des églises protestantes et catholiques ont également pris la parole pour justifier le statut scolaire local notamment au nom de la désaffection des élèves pour l'enseignement religieux à l'École publique. Il leur a été répondu que d'autres institutions ont des problèmes de recrutement, comme les syndicats, mais que cela ne justifiait pas que l'État intervienne pour y remédier.*